



## **Eradication de la variole : destruction des stocks de virus variolique**

### **Rapport du Secrétariat**

1. En 1996, l'Assemblée de la Santé a recommandé dans sa résolution WHA49.10 que les stocks restants de virus variolique vivant conservés par l'OMS depuis 1984 soient détruits au 30 juin 1999, après que la décision finale aurait été prise par l'Assemblée de la Santé en mai 1999.
2. Après avoir examiné le rapport du Secrétariat et le rapport du Comité ad hoc de l'OMS sur les Orthopoxviroses (janvier 1999), la Cinquante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé a décidé dans la résolution WHA52.10 d'autoriser, le maintien temporaire, jusqu'en 2002 au plus tard, des stocks existants de virus variolique sous réserve d'un examen annuel de la situation aux fins de l'exécution d'un programme de recherches essentielles en santé publique. La Cinquante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé a noté que le programme de recherche ne serait pas terminé avant la fin 2002 ; par la résolution WHA55.15, elle a autorisé de nouveau le maintien temporaire de ses stocks aux fins de la poursuite des travaux de recherche internationaux.
3. Après un nouveau débat sur la destruction des stocks restants de virus variolique au Conseil exécutif à sa cent quinzième session et à la Cinquante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé, le Conseil exécutif a décidé, à sa cent dix-septième session, qu'un groupe de travail ouvert à tous les membres serait chargé d'examiner un projet de résolution qui serait soumis à la Cinquante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé. Le groupe de travail s'est réuni le 5 avril 2006 mais n'a pu parvenir à un consensus sur un projet de texte et a soumis à l'Assemblée de la Santé un projet de résolution reflétant l'état de ses discussions.<sup>1</sup>
4. Au cours de la Cinquante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé, un groupe de travail de la Commission A a examiné le projet de résolution sans parvenir à se mettre d'accord sur un texte définitif. L'Assemblée de la Santé a donc décidé de soumettre le texte du projet de résolution reflétant l'état des révisions et des discussions du groupe de travail de la Commission A au Conseil exécutif à sa cent vingtième session pour plus ample examen.

---

<sup>1</sup> Document A59/10.

5. A sa cent vingtième session, le Conseil exécutif a réaffirmé son engagement pour que les stocks restants de virus variolique soient à terme détruits. Un groupe de rédaction a examiné le projet de résolution<sup>1</sup> et l'a modifié à la lumière du rapport du Comité consultatif de la Recherche sur le Virus variolique.<sup>2</sup>

### **MESURES A PRENDRE PAR L'ASSEMBLEE DE LA SANTE**

6. L'Assemblée de la Santé est invitée à examiner le projet de résolution contenu dans la résolution EB120.R8.

= = =

---

<sup>1</sup> Voir le document EB119/2006-EB120/2007/REC/2, procès-verbal de la deuxième séance de la cent vingtième session du Conseil, section 3, et procès-verbal de la onzième séance, section 2.

<sup>2</sup> Document EB120/39.